

CONCLUSION :

L'enjeu d'une définition positive de la « race » en France

La définition juridique de la « race » en France présente un paradoxe. En effet, le Constituant français, en adoptant une définition négative de la notion, a marqué un refus d'entériner des référents relevant du sens commun. Or, *« dans un contexte de sensibilité accru au fait discriminatoire, la cécité volontaire à l'égard de la race est présentée comme une volonté d'occultation, et les appels se multiplient pour mettre un terme à l'invisibilité juridique et statistique de Français exposés plus durement que d'autres, en raison de certaines de leurs caractéristiques, au racisme »*¹. La prise en compte du facteur racial par le droit français présente en effet un enjeu majeur : celui de la reconnaissance d'un droit effectif à la non-discrimination raciale. Selon Gérard COHEN-JONATHAN², ce droit tire son existence de deux sources : le Préambule de la Constitution de 1946 en vertu duquel *« au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion, ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme... »*, et la décision du Conseil Constitutionnel du 27 juillet 1994³ donnant valeur constitutionnelle à *« la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation »*. L'auteur soutient en effet que la discrimination raciale constitue au sens de ces textes une forme de dégradation de l'individu, et que le droit à la non-discrimination apparaît comme un droit-créance opposable à l'État. L'obligation ainsi posée aux autorités

¹ G. CALVÈS, « 'Il n'y a pas de race ici'. Le modèle français à l'épreuve de l'intégration européenne », Critiques internationales, 2002-4, n° 17, p. 174-175.

² G. COHEN-JONATHAN, « Le droit de l'homme à la non-discrimination raciale », RTDH, 2001, n°46, p. 669-670.

³ 27 juillet 1994 - Décision n° 94-343/344 DC *Loi relative au respect du corps humain et loi relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal* : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/depuis-1958/decisions-par-date/1994/94-343/344-dc/decision-n-94-343-344-dc-du-27-juillet-1994.10566.html>

publiques de garantir ce droit à la non-discrimination raciale, passe par l'adoption de moyens de poursuite et de preuve efficaces. Elle demande par conséquent de reconsidérer la définition juridique de la « race ».